



Commune de Mouriès

Département des Bouches-du-Rhône (13)

Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

5.2.4. Notice sanitaire

Approbation du POS : DCM du 21.02.1983
Prescription de l'élaboration du PLU : DCM du 15.01.2019
Arrêt du projet de PLU : DCM du 29.07.2019
Approbation du PLU : DCM du 28.02.2020



ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adele-sfi@adelesfi.fr
www.adelesfi.fr



AGENCE MTD A Environnement
47 Avenue des Ribas
13 770 Venelles
Tel : 04 42 20 12 57
Fax : 09 55 35 08 61
mtda@mtda.fr
www.mtda.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il convient de reporter au schéma de distribution d'eau potable (voir annexe 5.3 du PLU).

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il convient de se reporter au zonage d'assainissement des eaux usées (voir annexe 5.4 du PLU).

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Il convient de se reporter au Zonage d'assainissement des eaux pluviales (voir annexe 5.5 du PLU).

4. GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles est compétente en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de ses dix communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle dispose d'un règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés ayant pour vocation de présenter les conditions d'exécution du service public, les droits et obligations et intervenants dans le service public proposé, c'est-à-dire :

- Définir la nature des déchets acceptés par le service public de collecte,
- Préciser l'ensemble des modalités de collecte pour les usagers ;
- Rapprocher les contraintes du service avec les règles d'urbanisme en vigueur ;
- Définir les modalités de financement du service,
- Clarifier les droits et les obligations des usagers et de la CCVNA en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Lutter contre les incivismes et faire appliquer les dispositifs de sanctions des abus et infractions en vigueur.

Outre ses missions principales, le règlement de collecte a des objectifs d'amélioration de l'information aux usagers et de la qualité du service apporté :

- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à recycler-valoriser au maximum les déchets produits ;
- Assurer et améliorer la salubrité et l'hygiène publiques ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions du service de collecte et développer les liens avec les services de nettoyage propreté des communes.



Aucune installation de traitement des déchets n'est installée sur la commune. Le traitement des déchets de la communauté de communes se fait sur le centre de tri d'Arles, et sur les deux Centres de Stockage des Déchets Ultimes de Maussane et la Fare les Oliviers.

La CCVBA adhère au Syndicat mixte de traitement des déchets « Sud Rhône environnement » pour le périmètre comprenant les communes suivantes : Aureille, Les Baux-de-Provence, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, le Paradou, Mouriès et Saint-Etienne-du-Grès.

Les ordures ménagères de ce syndicat sont traitées au **centre de valorisation des déchets ECOVAL 30** à Beaucaire. Le mode de traitement est par compostage sur environ 23% des OMR. Les refus sont ensuite incinérés (31%) en direction de Nîmes et enfouis (46%) en centre d'enfouissement technique. Le centre de valorisation des déchets est exploité par la société ECOVAL dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) passée avec le syndicat. (Cf. rapport d'activité de SRE disponible).

Chaque département doit se doter d'un Plan d'élimination de ses déchets. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Bouches-du-Rhône a été élaboré en 2003. Il a été adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2006 et est opposable aux tiers depuis le 02 février 2006. Le 17 octobre 2007, le PDEDMA a été cassé par décision de justice.

Le Conseil départemental préconisait le développement de la collecte, le tri, le recyclage, le traitement biologique des déchets et une approche globale de la gestion des déchets à l'échelle du territoire des Bouches-du-Rhône.

Pour cela, le département a pour objectifs de :

- Limiter les déchets produits : effort supplémentaire des consommateurs, des producteurs d'emballage, des distributeurs et des administrations.
- Collecter mieux en multipliant les collectes séparatives
- Augmenter la quantité de déchets triés : doublement en 4 ans (2004-2008) de la quantité de déchets collectés sélectivement.
- Mettre en œuvre le traitement biologique des déchets
- Enfouir seulement les déchets ultimes dans des sites conformes aux lois de protection de l'environnement.

Afin de réduire la quantité des déchets ménagers, le PNR des Alpilles mène des actions, comme le développement d'un programme expérimental de compostage de proximité des déchets végétaux. (Source : charte du parc naturel régional des Alpilles)

Les ordures ménagères et la collecte sélective :

Sur la communauté de communes de la CCVBA, en 2017, 10 881 tonnes d'ordures ménagères ont été collectés soit une augmentation de 1% depuis 2016. La CCVBA produit en effet 392 Kg/Hab/an d'OMR contre une moyenne nationale de 261 Kg/hab/an.

En 2017, la commune de Mouriès comptabilise 242,3 t d'OMR soit 29,8 kg/hab/an. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale.

La moyenne des performances de collecte des emballages sur la CCVBA est de 27.5kg/hab/an. Ce résultat est correct mais la CCVBA a un taux de refus en moyenne sur 2017 relativement élevé avec 28.9%. La moyenne en France est de 23%. Des efforts restent à poursuivre.



Collecte du verre et du papier :

Les performances en moyenne sur la CCVBA en 2017 du papier est de 18.9kg/hab/an et de 55.7kg/hab/an pour le verre. Pour le papier, des efforts sont à poursuivre et par contre pour le verre, les résultats sont à maintenir.

Pour Mouriès les ratios sont les suivants :

- 15,6 kg/hab/an de papiers collectés
- 40,3 kg/hab/an pour le verre.

Déchetteries disponibles sur le territoire de la communauté de communes

- A Maussane, St Rémy de Provence, St Etienne du Grés,
- Déchetterie mobile : accessible sur Mouriès.

Compost

Depuis près de deux ans, la mise à disposition de composteurs individuels en bois (label PEFC) pour les habitants du territoire de la CCVBA est une action importante dans la politique de protection de l'espace local de la communauté de communes.

Déchets agricoles

Non collectés, les déchets agricoles impactent le rendement de la station d'épuration et bouchent les canalisations d'eau pluviale. (Source : rapport annuel du délégué 2009).

De plus au regard de l'importance de la filière agricole de la commune, la filière biomasse pourrait être étudiée et développée.

Les déchets des professionnels du bâtiment

La Fédération Française du Bâtiment a mis en ligne une **base de données recensant les sites d'accueil des déchets du BTP** dans le but d'aider les entreprises à trouver les solutions adéquates pour l'élimination de leurs déchets.

Les déchets de la station d'épuration

Les déchets liés à la station d'épuration sont soit valorisés pour le compostage, soit évacués vers un centre de stockage de déchets non dangereux de SITA à Entraigues.

Il est à noter la présence de constructions illégales avec des assainissements autonomes non contrôlés, des dépôts sauvages de déchets.

